Création d’un parcours de rééducation financé par l’Assurance maladie pour les enfants polyhandicapés ou paralysés cérébraux **[1]**

Communiqué de pressse du Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées
Le Parlement a adopté, dans le cadre de l’examen du projet loi de financement de la sécurité sociale pour 2023, la création d’un parcours coordonné de rééducation et de réadaptation, en ville, pour les enfants avec paralysie cérébrale ou polyhandicapés. Cette disposition, portée par le Gouvernement, fait suite au travail mené par l’Assurance maladie pour définir un forfait permettant de financer l’intervention coordonnée de l’ensemble des professionnels libéraux concernés par la rééducation des enfants en situation de polyhandicap ou ayant une paralysie cérébrale (kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes, ergothérapeutes, psychomotriciens, psychologues…).
Lire le communiqué de presse (Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées) [2]

Liens
[1] https://www.inshea.fr/fr/content/cr%C3%A9ation-d%E2%80%99un-parcours-de-r%C3%A9%C3%A9ducation-financ%C3%A9-par-l%E2%80%99assurance-maladie-pour-les-enfants
[2] https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/presse/communiques-de-presse/article/creation-d-un-parcours-de-reeducation-finance-par-l-assurance-maladie-pour-les